



Les agents de la délégation régionale des forêts et la faune ont démantelé la semaine passée un réseau de trafic d'ivoires et de dents d'hippopotames dans la ville de Bertoua, région de l'Est

L'homme âgé d'une quarantaine d'année a été arrêté alors qu'il tentait de transporter ses produits illégaux vers une destination inconnue.

L'opération a été réalisée conjointement avec les éléments de la légion de gendarmerie de Bertoua

Une fois interpellé, le hors-la-loi a été immédiatement conduit à la légion de la gendarmerie et le sac où il avait dissimulé son butin fouillé. Au total, apprend-t-on, sept défenses d'ivoire et des dents d'hippopotames ont été découvert dans le le sac.

De la première enquête, il ressort que le hors-la-loi aurait acheté les défenses d'ivoires d'un autre trafiquant à Ngong, localité située à quelque 45 km de Garoua, et se serait rendu à Bertoua avec les produits.

Selon la loi faunique de 1994, toute personne trouvée en possession de tout ou partie d'une espèce sauvage protégée est considérée comme ayant tué ou capturé cet animal et est

passible d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à 3 ans et d'une amende allant jusqu'à 10 millions de francs. La loi dispose en outre que la peine est doublée lorsque l'infraction est commise par un agent de la force publique.